

Mise en œuvre du volet technique du 4^e paquet ferroviaire de l'UE – 2^e étape

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Le Gouvernement neuchâtelois est en mesure de se prononcer comme suit à son sujet.

La garantie de l'interopérabilité ferroviaire est une condition importante pour assurer la fluidité du transport transfrontalier de voyageurs et la réussite de la politique suisse de transfert de la route au rail. C'est aussi une condition importante pour bénéficier de toutes les opportunités offertes par le transit de voyageurs via notre pays (tourisme d'affaires ou de loisirs) et ainsi positionner la Suisse sur les réseaux de transport internationaux. En simplifiant et en réduisant les coûts des procédures administratives d'accès aux réseaux européens (pour le matériel roulant, par exemple), l'interopérabilité ferroviaire est aussi gage d'une ouverture des marchés et d'une saine concurrence entre les entreprises de transport, suisses et comme européennes. Dans ce sens et pour renforcer le secteur ferroviaire suisse, nous soutenons le principe d'une modification de la législation suisse afin de permettre la mise en œuvre du volet technique du 4^e paquet ferroviaire de l'UE également sur notre territoire.

Si le canton peut soutenir une simplification des procédures d'autorisation et une harmonisation des réglementations relatives à l'interopérabilité, il rend néanmoins votre Autorité attentive au fait que les standards de sécurité choisis par l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) pour le Système européen de contrôle des trains (ETCS) ne conviennent pas toujours aux caractéristiques du réseau ferroviaire suisse. En effet, ce dernier est un des plus denses en Europe et nécessite, par exemple, un paramétrage du système de contrôle (courbes de vitesse et de freinage) plus exigeante en comparaison à la majorité des autres réseaux ferroviaires européens.

Ainsi, il nous paraît important que, dans sa collaboration avec l'ERA, l'Administration fédérale puisse garder une certaine autonomie lorsqu'il s'agit de déterminer les prescriptions techniques et de sécurité du système de contrôle de la marche des trains en vue de l'octroi des autorisations d'accès au réseau et des certificats de sécurité.

En résumé, le projet de loi proposé par le Conseil fédéral permet de franchir une étape supplémentaire vers l'harmonisation du cadre légal et normatif suisse avec celui de l'UE en matière d'interopérabilité des réseaux. Le canton de Neuchâtel est **favorable à ce projet sous condition que la Suisse puisse garder son indépendance lorsque c'est pertinent et nécessaire au maintien des performances du système ferroviaire suisse.**

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Catalogue de questions relatif au projet à mettre en consultation concernant la mise en œuvre du volet technique du 4^e paquet ferroviaire de l'UE - 2^e étape

Réponses du canton de Neuchâtel

Objectifs

1. Approuvez-vous l'objectif général du projet visant à mettre en œuvre le volet technique du 4^e paquet ferroviaire de l'UE (4RP-TP) en Suisse ?

Oui, nous approuvons l'objectif général, soit le principe d'une modification de la législation suisse afin de permettre la mise en œuvre du volet technique du 4^e paquet ferroviaire de l'UE également sur notre territoire.

2. Voyez-vous des mesures supplémentaires ou d'autres mesures à mettre en œuvre afin de créer un système ferroviaire européen consolidé et d'améliorer la compétitivité du secteur ferroviaire ?

Il convient de rester attentif sur l'impact que l'harmonisation des systèmes pourrait avoir sur les performances du système ferroviaire, très exigeant, de la Suisse.

Mesures

Harmonisation des prescriptions

3. L'orientation envisagée en vue de l'harmonisation des prescriptions, des procédures et des méthodes dans le domaine de l'interopérabilité vous convient-elle pour la Suisse également ?

Oui, mais il convient de pouvoir conserver une indépendance vis-à-vis des décisions de l'ERA si la performance du système ferroviaire suisse serait sensiblement impactée.

4. À l'instar des précédentes règles en matière d'interopérabilité, il conviendrait d'appliquer les prescriptions, procédures et méthodes harmonisées et perfectionnées dans le cadre du 4RP-TP également au domaine non interopérable, lorsque cela se justifie à des fins d'optimisation. Êtes-vous d'accord avec cela ?

Une harmonisation européenne est certainement profitable également pour une saine concurrence. Néanmoins, une systématisation de la reconnaissance des normes européennes pour des systèmes non interopérables pourrait avoir des conséquences sur les performances et les coûts de ces systèmes.

Réduction des règles nationales dans le domaine interopérable

5. Pensez-vous que la réduction de la complexité actuelle, due aux différentes règles nationales, pour les entreprises requérantes telles que les entreprises de transport ferroviaire (ETF) ainsi que pour les fabricants de véhicules et de sous-systèmes, qui est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du 4RP-TP, est suffisante ou opportune ?

Sur le principe, la réduction de la complexité est opportune pour le marché. Mais il convient d'analyser l'ensemble des répercussions, en particulier sur la performance du système ferroviaire suisse.

Uniformisation des procédures d'homologation pour les sous-systèmes ferroviaires

6. Considérez-vous que les adaptations proposées afin de standardiser les procédures d'homologation pour les sous-systèmes sur la base du 4RP-TP sont suffisantes ou opportunes ?

Comme déjà expliqué : oui, c'est opportun, mais dans la mesure où nous pouvons tout de même garder une certaine indépendance.

Renforcer l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et la coopération avec et entre les autorités sécuritaires nationales et les services d'enquête sur les accidents.

7. Considérez-vous que l'orientation et les moyens proposés pour renforcer l'ERA et la coopération entre les autorités sécuritaires et les services d'enquête sur les accidents sont pertinents ?

Sans avis.

Autres questions

Conséquences :

8. Voyez-vous d'autres conséquences notables en plus de celles mentionnées dans le projet (sur la Confédération, l'économie nationale, l'environnement, etc.) ?

Lire plus haut.

Autres remarques

9. Avez-vous des remarques à formuler concernant les autres sujets du projet ?

Non

10. D'après vous, y a-t-il des sujets qui n'ont pas été suffisamment pris en compte, lesquels et pourquoi ?

Non